

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2022283CS0302**

**Comité Syndical du 10 octobre 2022**

**Date de convocation : 26 septembre 2022  
Date d'affichage : 11 octobre 2022**

**OBJET : Délégations au Bureau Syndical suite à la modification des statuts du 7 juin 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

|   |    |
|---|----|
| Nombre total de délégués : .....                      | 74 |
| Quorum : .....  | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : ..... | 54 |
| Nombre de procurations au moment du vote : .....      | 5  |

**Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Service de présenter ce point à l'ordre du jour.**

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que par délibération n°2022158CS0207 du 7 juin 2022, le Comité Syndical a modifié les statuts du SDEG 16, notamment l'article 17.

- Qu'il conviendrait donc de mettre à jour les délégations données au Bureau Syndical.

- Que le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts du SDEG 16 du 7 juin 2022 stipule :

*« Pour toute la durée du mandat, par délégation du Comité Syndical, les membres du Bureau Syndical peuvent être chargés, en tout ou partie, de :*

*17.1 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros TTC.*

*17.2 Décider des achats de terrains (cessions onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité.*

*17.3 Décider des achats de terrains (cessions onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz.*

*17.4 Décider des mises à disposition de terrains (onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité.*

*17.5 Décider des mises à disposition de terrains (onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz.*

*17.6 Décider des cessions (onéreuses ou gratuites) de terrains où étaient implantés des postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité et qui ont été déposés.*

*17.7 Décider des cessions (onéreuses ou gratuites) de terrains où étaient implantés des postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz et qui ont été déposés.*

*17.8 Décider d'autoriser le Président du SDEG 16 à ester en justice, soit en tant que demandeur soit en tant que défendeur.*

*17.9 Prendre toutes les décisions, non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi), relatives à la gestion du personnel.*

*17.10 Décider de la création, de la modification, du renouvellement et de la suppression de postes d'agents titulaires, non titulaires et de collaborateurs occasionnels ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs.*

*17.11 Fixer le régime indemnitaire des agents du SDEG 16.*

*17.12 Décider de l'inscription au programme spécial de valorisation du patrimoine communal par la lumière du ou des dossiers proposés par la Commission « travaux » et ce, dans la limite de l'inscription budgétaire.*

*17.13 Décider du principe et fixer les modalités relatives aux achats de cadeaux des agents du SDEG 16 partant à la retraite.*

*17.14 Décider des achats de terrains (cessions onéreuses ou gratuites) pour l'implantation des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence visée à l'article 4 des présents statuts.*

*17.15 Décider des mises à disposition de terrains (onéreuses ou gratuites) pour l'implantation des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence visée à l'article 4 des présents statuts.*

*17.16 Décider des cessions de terrains (onéreuses ou gratuites) où étaient implantés des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence visée à l'article 4 des présents statuts.*

17.17 Prendre toutes les décisions relatives à l'expropriation des biens du SDEG 16 en application des lois et règlements en vigueur. ».

## **Le Président**

### **Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable, de donner au Bureau Syndical tout ou partie des délégations précitées et prévues à l'article 17 des statuts du SDEG 16.

### **Propose :**

- Que le Comité Syndical donne au Bureau Syndical les délégations précitées, en application de l'article 17 des statuts du SDEG 16.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :**

**59 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- Décide de **donner** au Bureau Syndical, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des délégations précitées et stipulées à l'article 17 des statuts du SDEG 16.
- Donne **pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*